LETTRE

A Monſeigneur de Lamoignon, Garde des Sceaux.

Monſeigneur,

Que vous avez d'obligation à l'illuſtre Maréchal de Biron & à ſa Troupe. C'eſt à cette école qu'il faut envoyer le Duc de Tonnerre & le Comte de Thiard, pour leur apprendre qu'un Militaire ne doit pas diſtinguer entre un ennemi & un citoyen.

Sans lui, vous étiez pendu & brûlé, car on n'eut pas plus reſpecté pour vous le furſis des trente jours, que pour l'Archevêque.

Ne croyez cependant pas, Monſeigneur, que vous ayez tout fait en empêchant cette troupe inſolente de vous pendre & de vous brûler : il faut encore convaincre le Public que vous ne méritez ni l'un ni l'autre ; car la bonne & très-bonne Compagnie de Paris, eſt perſuadée que tel a été pendu ou brûlé qui ne le méritoit pas tant que vous. Pardon, Monſeigneur, ſi je m'exprime ſi naïvement ; mais il faut bien vous parler clair pour vous mettre à portée de diſſuader ce Public téméraire & mal voulant.

Par exemple. Vos ennemis ſe ſont aviſés d'évoquer l'ombre d'une certaine dévote avec laquelle vous aviez quelque relation de voiſinage, pour lui faire dire que vous avez fait la Correſpondance

de Sorouhet avec M. de Maupeou, en 1771, & que vous combattez aujourd'hui les maximes nationales que vous avez si bien défendues dans ce tems-là (a). Si elle se bornoit là, un fin Politique comme vous est bien au-dessus d'un pareil reproche. Votre Docteur Machiavel vous a appris à mépriser ces légers scrupules. Je voudrois cependant qu'à l'inconséquence de taxer d'oubli des principes & de concert dangereux, le recours aux Etats-Généraux, que vous aviez conseillé, comme le seul parti légal & raisonnable, vous n'eussiez pas ajouté une inconséquence plus forte, qui est d'avoir fait déclarer authentiquement au Roi, que la Nation seule a le droit d'octroyer l'impôt, que nul Corps ne peut la représenter; ce qui justifie pleinement le Parlement du crime dont vous l'avez accusé à la face de la Nation, & pour lequel vous l'avez fait exiler à Troyes.

Je vous prie encore, Monseigneur, de me pardonner cette naïveté, elle m'est suggérée par l'intérêt vif que je prends à votre gloire. D'ailleurs, c'est qu'il pourroit arriver que des gens mal intentionnés (& il y en a beaucoup), usassent ou abusassent de cela pour indisposer le Roi contre vous; car c'est dans sa bouche; c'est dans des actes publiés en son nom que vous avez mis toutes ces inconséquences, que certains mauvais esprits pourroient qualifier autrement.

Je reviens à votre dévote. Elle ne s'est pas contentée de vous taxer de mauvaise foi & d'in-

(a) Les Manes de la Présidente le Mairat.



conséquence ; elle fait entendre que votre mere vous a déshérité pour lui avoir manqué essentiellement ; elle ajoute que votre famille a refusé pendant quatorze ans de vous voir. Le voile dont elle a voulu couvrir la cause de ce traitement, n'a fait qu'exciter la curiosité de vos ennemis. Or, il y en a un très-grand nombre qui disent & qui affirment que votre mere ne vous a déshérité que parce que vous aviez voulu l'empoisonner pour jouir plus promptement de sa succession. Les circonstances, ajoutent-ils, favorisent beaucoup cette imputation. Il étoit fils unique, & Madame sa mere déshérite ce fils unique, le chef de sa branche, Président à Mortier. Si ce n'eût été, de la part de la mere, qu'une simple aversion, toute sa famille n'eût point entré dans cette passion, en évitant pendant si long-tems de le voir.

Ce n'est plus là, Monseigneur, un tour de politique Machiavéliste. Le public n'entend pas raillerie sur l'article. Si vous ne détruisez tous ces bruits trop vraisemblables, c'en est fait de vous. Le Roi ne pourra pas, quelque bonne volonté qu'il ait, conserver la dignité de chef de la Magistrature à un homme suspecté d'un pareil forfait.

Il ne suffit pas, Monseigneur, de dissiper ces bruits outrageans ; il en est d'un autre genre qui pourroient produire le même effet, parce que le préjugé veut que le Magistrat, & encore plus le chef de la Magistrature, soit intact sur certains articles.

1°. Les créanciers & les légataires de M. Baujon se plaignent de ce que vous étant emparé, en

qualité d'exécuteur teſtamentaire, du mobilier de la ſucceſſion, de la vaiſſelle d'argent, des vins, vous n'avez ni rendu compte, ni payé les légataires.

Les Magiſtrats vous reprochent encore un défaut de délicateſſe. Ils prétendent avec quelque fondement, que l'uſage eſt qu'un Magiſtrat qui eſt exécuteur teſtamentaire ne touche ni à l'argent ni au mobilier, qu'il donne une procuration à un Notaire, & que ſon inſpection ſe borne à veiller à ce que les créanciers & les légataires ſoient payés ſur les premiers deniers, & à faire rendre le compte d'exécution teſtamentaire à ſon fondé de procuration.

2°. On vous reproche encore d'avoir abuſé de l'autorité que vous donne votre place pour ne pas payer.

Vous avez, dit-on, exigé que M. de Savallette de Lange, à qui vous devez 180,000 livres, acceptât le renouvellement de vos billets. Sur ſon refus, vous l'avez menacé, de maniere qu'il a été obligé de recevoir au lieu d'argent une obligation ſignée de Madame de Lamoignon. On trouve qu'en cela vous avez manqué au public, dont M. Savallette fait le ſervice, & qui à ce titre a beſoin d'argent & non d'obligation : car vous ſçavez bien que vos billets n'ont pas grand crédit ſur la place. Vous en avez fait pour cent mille francs à ce pauvre Servat, qui vous a aidé de ſon indigence : il a couru tous les Notaires de Paris ; il s'eſt adreſſé à tous les Banquiers & Agens de change, & perſonne n'en veut. Tout cela fait un fort mauvais effet. On ne s'accoutume pas à voir promener

chez les Gens d'affaire & ſur la place les billets d'un Garde des Sceaux. Ce dernier fait eſt certain ; il n'y a pas moyen de le conteſter. Quant aux autres, je vous prie de m'indiquer ce qu'on peut y répondre. Je vous ſervirai ſur les deux toits.

Madame de Lamoignon a été bien imprudente dans ce moment ci d'avoir conſulté des Avocats pour ſçavoir ſi elle ne devoit pas demander une ſéparation de biens. Quel mauvais effet tout cela produit dans Paris. Comment, dit-on, un Miniſtre diſſipateur peut-il donner des conſeils d'économie à ſon Souverain, dans un moment où on en a tant beſoin.

Je ne vous cache pas que toutes ces circonſtances me font trembler pour vous ; je crois donc, ſauf meilleur avis, qu'il faut, à tout événement, faire répandre dans le public quelques détails relatifs à votre généalogie, ſur laquelle on jette bien des doutes ; car ſi l'opinion publique qui n'eſt pas plus pour vous, Monſeigneur, que pour l'Archevêque de Sens, décidoit le Roi à vous ôter les Sceaux, il faudroit vous ménager une retraite honorable, comme l'a fait l'Archevêque. Il faut vous faire créer Duc, comme il s'eſt fait donner le chapeau de Cardinal.

Voici ce que diſent ceux qui contrôlent votre généalogie. Entre nous ſoit dit ; vous n'avez pas été prudent de quitter votre ſimarre pour paroître en habit de chevalier à la Proceſſion des Cordons bleus. Cela a un peu remué la bile de vos détracteurs, qui ont fouillé dans de vieux livres, pour détruire ce que dit Blanchard. Ils commencent par ſupprimer toute la tete de la Généalogie,

comme étant destituée de preuves, & datent, ce qui paroît être constant, du 25 Novembre 1497. Je copie la note qui court chez les curieux.

« Jean Lamoignon, Contrôleur de la dépense de M. le Duc de Nevers, épousa à Nevers le 25 Novembre 1477, Marie Létang, dont il eut deux enfans ; sçavoir, François né le 17 Mai 1480, & Jean né le 6 Septembre 1481.

On lit dans un recueil imprimé, où se trouve la liste des échevins de Bourges, que Jean a été échevin à Bourges. Il paroît que c'est Madame la Duchesse de Berri, dont il étoit conseiller, qui l'a fait échevin pour l'annoblir. Il a épousé Jeanne Alabat, dont il a eu Claude Lamoignon, marchand-bourgeois à Bourges, lequel a été échevin comme son pere en 1563. Voilà la tige de la branche, qui étoit encore à Bourges du tems de Blanchard ; c'étoit des Procureurs ou Notaires. Blanchard prétend que ce n'est pas la même famille que celle de Paris, en quoi il se trompe : car les armes de ceux de Bourges sont précisément les mêmes que que ceux qu'avoit Jean de Lamoignon, quand il a été fait échevin en 1521, porte d'argent à trois pieces d'hermine de sable. (V. l'Histoire de Berri par la Thaumassiere, & le Recueil ci-dessus.)

Ce que l'Histoire nous apprend de Jean & de Claude son fils, tige de la branche cadette, doit servir à fixer les idées sur l'état de la famille Lamoignon, à la fin du quinzieme siecle. Jean est obligé d'être échevin pour acquérir la noblesse. Son fils Claude étoit marchand-bourgeois à Bourges ; par conséquent François dont on va parler, & qui est la tige de la branche de Paris, n'est pas

né noble. Voyons comment elle a acquis la noblesse.

François Lamoignon a été, ainsi que son pere, contrôleur de la dépense du Duc de Nevers. Il a épousé à Donzy Marie Ducoing, dont il a eu Charles Lamoignon, né le premier Juin 1514.

Charles a été reçu Avocat en 1543. François premier, en 1545, lui donna, à la priere du Duc de Nevers, le brevet de la premiere place de Conseiller au Parlement qui viendroit à vaquer. On voit dans la liste qui est dans Blanchard, qu'il n'a eu que la 60eme; car il y en a 59 reçus depuis la date du brevet jusqu'en 1557, époque où il a été reçu. Pendant ces 12 années, il a occupé une charge de Conseiller aux Eaux & Forêts. Si cette famille eût été aussi noble & aussi ancienne que le prétend Blanchard, le Parlement n'eût pas fait subir à Charles une épreuve de douze ans, avant de le recevoir au Parlement. Quelques années après il a été fait maître des Requêtes, puis en 1572 Conseiller d'Etat.

Charles a eu pour fils Chrétien Lamoignon, qui a été fait Président à Mortier, sur la confiscation de la charge du Président le Coigneux. Il est pere de Guillaume de Lamoignon, Premier Président, Magistrat dont le mérite d'ailleurs distingué a été détérioré par cette polique adulatoire qui perd presque toujours les Chefs des Compagnies. Il n'adoptoit d'autre avis sur les affaires publiques, que celui qui lui étoit envoyé de la Cour. Il est le premier qui se soit assujetti à cette coupable condescendance. On a trouvé dans le recueil historique des Présidens, qui avoit appartenu à M.

le Boindre, Conſeiller de Grand'Chambre, mort il y a 60 ans, l'eſtampe de ce Premier Préſident renverſée, & au bas une note écrite de ſa main, par laquelle il indique que ce renverſement eſt fait exprès pour faire remarquer que c'eſt ce Premier Préſident qui, le premier, a dégradé ſa place & ſa Compagnie en introduiſant cet abus.

Comme on ne trouve aucune trace d'annobliſſement de la famille deſcendant de François Lamoignon, il eſt à préſumer qu'elle n'en a pas d'autre que celui qui lui vient des charges; au moins étoit-ce l'opinion de Chérin, qui s'en eſt expliqué clairement, peu de tems avant ſa mort. Or, tout le monde ſçait que ce n'eſt qu'en 1644 qu'a été donné l'Edit qui accorde la nobleſſe aux titulaires des charges de Conſeiller au Parlement. „

Réponſe à tout cela, s'il vous plaît, Monſeigneur, autrement vous ne ſerez jamais Duc de Lamoignon.

Je ſuis avec reſpect, ...

LETTRE

A Monſeigneur de Lamoignon, Garde des Sceaux.

Monſeigneur,

Que vous avez d'obligation à l'illuſtre Maréchal de Biron & à ſa Troupe. C'eſt à cette école qu'il faut envoyer le Duc de Tonnerre & le Comte de Thiars, pour leur apprendre qu'un Militaire ne doit pas diſtinguer entre un ennemi & un citoyen.

Sans lui, vous étiez pendu & brûlé, car on n'eut pas plus reſpecté pour vous le ſurſis des trente jours, que pour l'Archevêque.

Ne croyez cependant pas, Monſeigneur, que vous ayez tout fait en empêchant cette troupe inſolente de vous pendre & de vous brûler : il faut encore convaincre le Public que vous ne méritez ni l'un ni l'autre ; car la bonne & très-bonne Compagnie de Paris, eſt perſuadée que tel a été pendu ou brûlé qui ne le méritoit pas tant que vous. Pardon, Monſeigneur, ſi je m'exprime ſi naïvement ; mais il faut bien vous parler clair pour vous mettre à portée de diſſuader ce Public téméraire & mal voulant.

Par exemple. Vos ennemis ſe ſont aviſés d'évoquer l'ombre d'une certaine dévote avec laquelle vous aviez quelque relation de voiſinage, pour lui faire dire que vous avez fait la Correſpondance

de Sorouhet avec M. de Maupeou, en 1771, & que vous combattez aujourd'hui les maximes nationales que vous avez si bien défendues dans ce tems-là (a). Si elle se bornoit là, un fin Politique comme vous est bien au-dessus d'un pareil reproche. Votre Docteur Machiavel vous a appris à mépriser ces légers scrupules. Je voudrois cependant qu'à l'inconséquence de taxer d'oubli des principes & de concert dangereux, le recours aux Etats-Généraux, que vous aviez conseillé, comme le seul parti légal & raisonnable; vous n'eussiez pas ajouté une inconséquence plus forte, qui est d'avoir fait déclarer authentiquement au Roi, que la Nation seule a le droit d'octroyer l'impôt, que nul Corps ne peut la représenter; ce qui justifie pleinement le Parlement du crime dont vous l'avez accusé à la face de la Nation, & pour lequel vous l'avez fait exiler à Troyes.

Je vous prie encore, Monseigneur, de me pardonner cette naïveté, elle m'est suggérée par l'intérêt vif que je prends à votre gloire. D'ailleurs, c'est qu'il pourroit arriver que des gens mal intentionnés (& il y en a beaucoup), usassent ou abusassent de cela pour indisposer le Roi contre vous; car c'est dans sa bouche; c'est dans des actes publiés en son nom que vous avez mis toutes ces inconséquences, que certains mauvais esprits pourroient qualifier autrement.

Je reviens à votre dévote. Elle ne s'est pas contentée de vous taxer de mauvaise foi & d'in-

(a) Les Manes de la Présidente le Maire.



conséquence ; elle fait entendre que votre mere vous a déshérité pour lui avoir manqué essentiellement ; elle ajoute que votre famille a refusé pendant quatorze ans de vous voir. Le voile dont elle a voulu couvrir la cause de ce traitement, n'a fait qu'exciter la curiosité de vos ennemis. Or, il y en a un très-grand nombre qui disent & qui affirment que votre mere ne vous a déshérité que parce que vous aviez voulu l'empoisonner pour jouir plus promptement de sa succession. Les circonstances, ajoutent-ils, favorisent beaucoup cette imputation. Il étoit fils unique, & Madame sa mere déshérite ce fils unique, le chef de sa branche, Président à Mortier. Si ce n'eût été, de la part de la mere, qu'une simple aversion, toute sa famille n'eût point entré dans cette passion, en évitant pendant si long-tems de le voir.

Ce n'est plus là, Monseigneur, un tour de politique Machiavéliste. Le public n'entend pas raillerie sur l'article. Si vous ne détruisez tous ces bruits trop vraisemblables, c'en est fait de vous. Le Roi ne pourra pas, quelque bonne volonté qu'il ait, conserver la dignité de chef de la Magistrature à un homme suspecté d'un pareil forfait.

Il ne suffit pas, Monseigneur, de dissiper ces bruits outrageans ; il en est d'un autre genre qui pourroient produire le même effet, parce que le préjugé veut que le Magistrat, & encore plus le chef de la Magistrature, soit intact sur certains articles.

1°. Les créanciers & les légataires de M. Bauyn se plaignent de ce que vous étant emparé, au

qualité d'exécuteur testamentaire, du mobilier de la succession, de la vaisselle d'argent, des vins, vous n'avez ni rendu compte, ni payé les légataires.

Les Magistrats vous reprochent encore un défaut de délicatesse. Ils prétendent avec quelque fondement, que l'usage est qu'un Magistrat qui est exécuteur testamentaire ne touche ni à l'argent ni au mobilier, qu'il donne une procuration à un Notaire, & que son inspection se borne à veiller à ce que les créanciers & les légataires soient payés sur les premiers deniers, & à faire rendre le compte d'exécution testamentaire à son fondé de procuration.

2°. On vous reproche encore d'avoir abusé de l'autorité que vous donne votre place pour ne pas payer.

Vous avez, dit-on, exigé que M. de Savallerte de l'ange, à qui vous devez 180,000 livres, acceptât le renouvellement de vos billets. Sur son refus, vous l'avez menacé, de maniere qu'il a été obligé de recevoir au lieu d'argent une obligation signée de Madame de Lamoignon. On trouve qu'en cela vous avez manqué au public, dont M. Savallette fait le service, & qui à ce titre a besoin d'argent & non d'obligation : car vous sçavez bien que vos billets n'ont pas grand crédit sur la place. Vous en avez fait pour cent mille francs à ce pauvre Servat, qui vous a aidé de son indigence : il a couru tous les Notaires de Paris ; il s'est adressé à tous les Banquiers & Agens de change, & personne n'en veut. Tout cela fait un fort mauvais effet. On ne s'accoutume pas à voir promener

chez les Gens d'affaire & sur la place les billets d'un Garde des Sceaux. Ce dernier fait est certain ; il n'y a pas moyen de le contester. Quant aux autres, je vous prie de m'indiquer ce qu'on peut y répondre. Je vous servirai sur les deux toits.

Madame de Lamoignon a été bien imprudente dans ce moment ci d'avoir consulté des Avocats pour sçavoir si elle ne devoit pas demander une séparation de biens. Quel mauvais effet tout ce a produit dans Paris. Comment, dit-on, un Ministre dissipateur peut-il donner des conseils d'économie à son Souverain, dans un moment où on en a tant besoin.

Je ne vous cache pas que toutes ces circonstances me font trembler pour vous ; je crois donc, sauf meilleur avis, qu'il faut, à tout évènement, faire répandre dans le public quelques détails relatifs à votre généalogie, sur laquelle on jette bien des doutes ; car si l'opinion publique qui n'est pas plus pour vous, Monseigneur, que pour l'Archevêque de Sens, décidoit le Roi à vous ôter les Sceaux, il faudroit vous ménager une retraite honorable, comme l'a fait l'Archevêque. Il faut vous faire créer Duc, comme il s'est fait donner le chapeau de Cardinal.

Voici ce que disent ceux qui contrôlent votre généalogie. Entre nous soit dit ; vous n'avez pas été prudent de quitter votre simarre pour paroître en habit de chevalier à la Procession des Cordons bleus. Cela a un peu remué la bile de vos détracteurs, qui ont fouillé dans de vieux livres, pour détruire ce que dit Blanchard. Ils commencent par supprimer toute la tête de la Généalogie,

comme étant destituée de preuves, & datent, ce qui paroît être constant, du 25 Novembre 1497. Je copie la note qui court chez les curieux.

« Jean Lamoignon, Contrôleur de la dépense de M. le Duc de Nevers, épousa à Nevers le 25 Novembre 1477, Marie Létang, dont il eut deux enfans; sçavoir, François né le 17 Mai 1480, & Jean né le 6 Septembre 1481.

On lit dans un recueil imprimé, où se trouve la liste des échevins de Bourges, que Jean a été échevin à Bourges. Il paroît que c'est Madame la Duchesse de Berri, dont il étoit conseiller, qui l'a fait échevin pour l'annoblir. Il a épousé Jeanne Alabat, dont il a eu Claude Lamoignon, marchand-bourgeois à Bourges, lequel a été échevin comme son pere en 1563. Voilà la tige de la branche qui étoit encore à Bourges du tems de Blanchard; c'étoit des Procureurs ou Notaires. Blanchard prétend que ce n'est pas la même famille que celle de Paris, en quoi il se trompe: car les armes de ceux de Bourges sont précisément les mêmes que que ceux qu'avoit Jean de Lamoignon, quand il a été fait échevin en 1521, porte d'argent à trois pieces d'hermine de sable. (V. l'Histoire de Berri par la Thaumassiere, & le Recueil ci-dessus.)

Ce que l'Histoire nous apprend de Jean & de Claude son fils, tige de la branche cadette, doit servir à fixer les idées sur l'état de la famille Lamoignon, à la fin du quinzieme siecle. Jean est obligé d'être échevin pour acquérir la noblesse. Son fils Claude étoit marchand-bourgeois à Bourges; par conséquent François dont on va parler, & qui est la tige de la branche de Paris, n'est pas

né noble. Voyons comment elle a acquis la noblesse.

François Lamoignon a été, ainsi que son pere, contrôleur de la dépense du Duc de Nevers. Il a épousé à Donzy Marie Ducoing, dont il a eu Charles Lamoignon, né le premier Juin 1514.

Charles a été reçu Avocat en 1543. François premier, en 1545, lui donna, à la priere du Duc de Nevers, le brevet de la premiere place de Conseiller au Parlement qui viendroit à vaquer. On voit dans la liste qui est dans Blanchard, qu'il n'a eu que la 60eme; car il y en a 59 reçus depuis la date du brevet jusqu'en 1557, époque où il a été reçu. Pendant ces 12 années, il a occupé une charge de Conseiller aux Eaux & Forêts. Si cette famille eût été aussi noble & aussi ancienne que le prétend Blanchard, le Parlement n'eut pas fait subir à Charles une épreuve de douze ans, avant de le recevoir au Parlement. Quelques années après il a été fait maître des Requêtes, puis en 1572 Conseiller d'Etat.

Charles a eu pour fils Chrétien Lamoignon, qui a été fait Président à Mortier, sur la confiscation de la charge du Président le Coigneux. Il est pere de Guillaume de Lamoignon, Premier Président, Magistrat dont le mérite d'ailleurs distingué a été détérioré par cette polique adulatoire qui perd presque toujours les Chefs des Compagnies. Il n'adoptoit d'autre avis sur les affaires publiques, que celui qui lui étoit envoyé de la Cour. Il est le premier qui se soit assujetti à cette coupable condescendance. On a trouvé dans le recueil historique des Présidens, qui avoit appartenu à M.

le Boindre, Conseiller de Grand'Chambre, mort il y a 60 ans, l'estampe de ce Premier Président renversée, & au bas une note écrite de sa main, par laquelle il indique que ce renversement est fait exprès pour faire remarquer que c'est ce Premier Président qui, le premier, a dégradé sa place & sa Compagnie en introduisant cet abus.

Comme on ne trouve aucune trace d'annoblissement de la famille descendant de François Lamoignon, il est à présumer qu'elle n'en a pas d'autre que celui qui lui vient des charges; au moins étoit-ce l'opinion de Chérin, qui s'en est expliqué clairement, peu de tems avant sa mort. Or, tout le monde sçait que ce n'est qu'en 1644 qu'a été donné l'Édit qui accorde la noblesse aux titulaires des charges de Conseiller au Parlement. „

Réponse à tout cela, s'il vous plaît, Monseigneur, autrement vous ne serez jamais Duc de Lamoignon.

Je suis avec respect, ...